



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 299

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KERAGLASS sur la commune de Bagneaux-sur-Loing

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement KERAGLASS, implanté sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur Loing ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1IC 283 du 19 avril 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements KERAGLASS à Bagneaux-sur Loing;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bagneaux-sur-Loing en date du 12 septembre 2008 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie du territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements KERAGLASS classés « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que les établissements KERAGLASS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de 2006 complétée en 2007, de l'établissement KERAGLASS implanté sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Seine-et-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Equipement de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Bagnaux-sur-Loing. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Bagnaux-sur-Loing. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Une réunion publique d'information est organisée par la sous-préfecture de Fontainebleau. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations peuvent être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne et à la mairie de Bagnaux-sur-Loing ainsi que sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société KERAGLASS

Adresse du siège social : KERAGLASS
Rue Saint Laurent
77 167 BAGNEAUX-SUR-LOING

Adresse de l'établissement : KERAGLASS
Rue Saint Laurent
77 167 BAGNEAUX-SUR-LOING
N° GIDIC : 65 49

- Le maire de la commune de Bagnaux-sur-Loing ou son représentant ;
- Un représentant de la société voisine CORNING;
- Le président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du SCOT de Nemours Gâtinais « SIEP Nemours Gâtinais » ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de la SNCF.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Les autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue ont pour objet de :

- Présenter les études techniques du PPRT ;
- Présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;

- Déterminer les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

Le projet de plan rédigé par l'équipe projet, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Bagneaux-sur-Loing et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne ainsi que le maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 6 octobre 2008

Le Préfet,

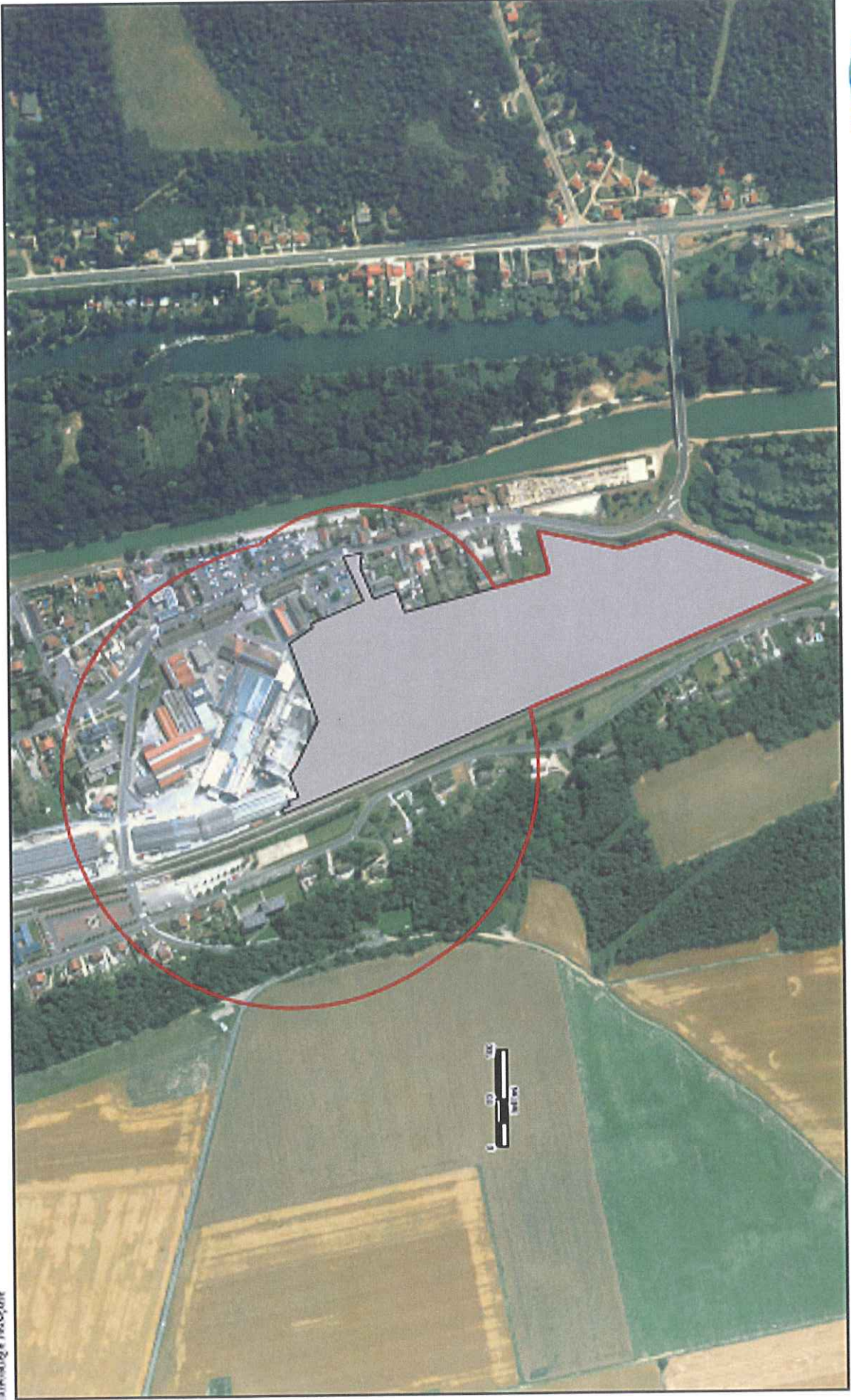

Michel GUILLOT

Le Préfet,

1. CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE (ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL 08DAIDD11C299 DU 6 OCTOBRE 2008)

Michel GUILLOT

PPRT de Bagneaux-sur-Loing (KERAGLASS)
Périmètre d'étude



Sources: BD ORTHO - IGN

Rédaction/Édition: MM - DRIRE Île-de-France - 14/05/2008 - MAPINFO V 8 - SIGALEO V 3.0.0 - CNERIS 2008

SIGALEO